

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction 05.55.20.69.40 Emploi-Concours - S.P.E.T 05.55.20.69.41

2020-63

ARRÊTÉ portant report des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 (par la voie de l'avancement de grade), dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portan t dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

Vu le décret nº2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, r elatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options et des spécialités, pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle Aquitaine pur 2020,

Vu la charte de coopération régionale et ses annexes, approuvée par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE nº2019-168 en date d u 23 juillet 2019, portant ouverture et organisation d'un examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe (par la voie de l'avancement de grade) au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE,

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE nº2019-278 en date du 19 décembre 2019, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe (par la voie de l'avancement de grade) au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE,

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE n°2020-18 en date du 10 janvier 2020, portant désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe (par la voie de l'avancement de grade) au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE,

Vu le contexte sanitaire national relatif à la pandémie du COVID-19,

Vu l'arrêté du 09 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du COVID-19,

Vu la préconisation de la Fédération Nationale des Centres de gestion de reporter toutes les opérations de concours et d'examens professionnels jusqu'à la fin du mois de mai 2020,

Considérant que les épreuves d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe (par la voie de l'avancement de grade) au titre de l'année 2020, dans la spécialité LOGISTIQUE et SECURITE, devaient se dérouler du 20 avril au 7 mai 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 2 : Les dates et lieux de report des épreuves seront communiqués dès que possible et sans délai, conformément aux préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion. Ces informations feront l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'arrêté du 9 mars 2020, le représentant de l'Etat dans le département a été informé du report de cette épreuve en date du 19 mars 2020.

ARTICLE 4 : Les candidats à l'examen professionnel sont avertis sans délai de ce report.

<u>ARTICLE 5 :</u> Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la CORREZE. Il sera transmis aux Centres de Gestion partenaires et au C.N.F.P.T, pour affichage.

ARTICLE 6 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 31 mars 2020

Le Président,

Jean-Pierre ASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le :